

**DEC2023-32**  
DAU/BT

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

**COMMUNE DE PEYMEINADE**

Extrait du registre des Décisions du Maire

**DECISION MUNICIPALE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Objet : Demande de subvention de l'Etat au titre du Fonds Vert - Prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation pour l'aménagement d'une voie de bouclage inscrite au PPRIF – secteur Montfaraude**

Nous, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Maire de la Commune de Peymeinade

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22-26°,

Vu la délibération DEL2020-20 du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal donne délégation au Maire notamment pour les demandes de subvention auprès de l'Etat et autres collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Peymeinade souhaite poursuivre la mise en œuvre du PPRIF actuellement en vigueur et réaliser la voie de bouclage inscrite au titre des travaux obligatoires dans le secteur de Montfaraude,

Considérant que cette opération a pour objectif de protéger les biens et les personnes ainsi que le massif boisé contre le risque d'incendie de forêt, particulièrement fort dans ce secteur,

Considérant qu'à la demande de la DREAL, la création de ladite voie de bouclage nécessite un diagnostic naturaliste préalable aux travaux de création projetés,

Considérant que l'Etat au titre du Fonds Vert - Prévention des risques d'incendies de forêt et de végétation octroie des subventions pour ce type d'opération (diagnostic naturaliste et travaux),

Considérant que le coût prévisionnel de cette opération est de 250 000 € HT,

Considérant que le plan de financement prévisionnel prévoit le bénéfice des aides financières de l'Etat réparti comme suit :

Dépenses :

Montant HT du projet	: 250 000 €
Montant TVA 20%	: 50 000 €
<b>Montant TTC du projet</b>	<b>: 300 000 €</b>

Recettes :

ETAT – Fonds Vert	: 200 000 €
(soit 80%)	
Part communale	: 100 000 €
(soit 20% de 250 000 € + TVA)	
<b>Montant TTC</b>	<b>: 300 000</b>

## DÉCIDE

**Article 1 :** De solliciter une demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert pour l'aménagement d'une voie de bouclage inscrite au PPRIF – secteur Montfaraude,

**Article 2 :** D'établir le plan de financement prévisionnel de la façon suivante :

Dépenses :	
Montant HT du projet	: 250 000 €
Montant TVA 20%	: 50 000 €
<b>Montant TTC du projet</b>	<b>: 300 000 €</b>
Recettes :	
ETAT – Fonds Vert	: 200 000 €
(soit 80%)	
Part communale	: 100 000 €
(soit 20% de 250 000 € + TVA)	
<b>Montant TTC</b>	<b>: 300 000 €</b>

**Article 3 :** De dire que les crédits sont et seront inscrits aux budgets.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à l'Etat.

**Article 5 :** La présente décision sera exécutoire dès publication électronique sur le site internet de la Commune et télétransmission au représentant de l'Etat conformément aux articles L2131-1 et L2131-2 du code général des collectivités territoriales.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la Commune et de sa télétransmission au représentant de l'Etat (18 avenue des fleurs – CS 61039 – 06050 NICE cedex 1).

Si un recours gracieux a été introduit préalablement, le délai de 2 mois pour exercer le recours pour excès de pouvoir court à compter de la décision implicite d'acceptation ou de la décision expresse de rejet.

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à Peymeinade, le 15 mai 2023

Le Maire  
Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE

